



Dispositif « Chambre d'hôtes référence® »

Principe du dispositif :

- ✓ Contribuer au développement de la qualification des hébergements
- ✓ Apporter la possibilité aux chambres d'hôtes non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation

Il s'agit d'une qualification qui assure un niveau d'accueil, de confort et de services. A la différence des labels (Gîtes de France, Clévacances...), Chambre d'hôtes référence® n'établit pas une échelle de valeur suivant la prestation fournie, mais une assurance pour le client d'être bien accueilli.

Avantages pour les Offices de Tourisme :

- ✓ **Mieux connaître l'offre touristique**
- ✓ **Accroître les synergies entre l'OT et les prestataires**
- ✓ **Mettre en avant les services de l'OT**
- ✓ **Accroître la notoriété et l'image de l'OT**
- ✓ **Obtenir une contribution financière : de 90€ à 150€ la prestation en fonction du nombre de chambre(s)**

Avantages pour les prestataires :

Ce dispositif rentre en ligne de compte pour la remontée des offres sur les sites départementaux et régionaux au même titre que les offres classées et labellisées.

Ce n'est pas un label (Gîtes de France, Clévacances...) avec une communication spécifique mais cette solution permet de qualifier son offre.

Chambre d'hôtes référence® permet de commercialiser ses chambres via la Place de Marché.

Avantages pour Tourisme Loiret :

- ✓ Collaboration renforcée avec les Offices de Tourisme
- ✓ Recrutement d'une offre diffuse d'hébergement
- ✓ Parc supplémentaire à qui proposer la commercialisation

Dispositif « Chambre d'hôtes référence® »

Processus de mise en place du dispositif :

<i>Actions réalisées par</i>	Tourisme Loiret	OT
➤ <u>EN AMONT</u>		
Sensibilisation et recrutement		X
Signature de la convention entre le relais territorial et l'Office de Tourisme	X	X
Formation des personnes habilitées dans les Offices de Tourisme	X	
➤ <u>APPLICATION</u>		
Sensibilisation des exploitants	X	X
Demande de visite (dossier à compléter par l'exploitant)		X
Visite de contrôle		X
Transmission du dossier au référent départemental		X
Passage en commission d'attribution (organisée par le référent départemental) : 2 à 3 commissions par an selon le nombre de demandes	X	
Décision d'attribution ou non	X	
➤ <u>SUIVI</u>		
Attribué pour 5 ans	X	
Contre-visite tous les 5 ans ou plus tôt sur décision de la commission d'attribution et selon les réclamations		X
Suivi biennuel à transmettre à ADN Tourisme	X	

Commission d'attribution :

Cette commission est mixte : Référent départemental / Directeur adjoint de Tourisme Loiret / 2 représentants élus des OT / 2 représentants salariés des OT

S'il y a des propriétaires de chambres d'hôtes dans la commission qui souhaitent obtenir la qualification, ils ne pourront se prononcer lors de l'étude de leur dossier.

Si les représentants salariés des OT sont référent de la qualification, ils ne pourront se prononcer lors de l'étude d'un dossier situé sur leur zone de compétences.

Dispositif « Chambre d'hôtes référence® »

Critères d'attribution :

Sont considérés trois types de chambres : Chambre double (chambre unique de 2 personnes), chambre familiale (chambre unique jusqu'à 5 personnes) et la suite (composée de 2 à 3 chambres communicantes, louées à la même famille/groupe).

Les critères d'attribution pris en compte lors de l'étude du dossier sont :

Les critères des éléments communs

➤ Petit-déjeuner :

- propreté, bon état et rangement de la pièce où sont pris les repas et de la pièce où ils sont préparés
- présence obligatoire d'une personne pendant le service
- Bon état, harmonie et propreté du linge de table et de la vaisselle
- Prise en compte du type de petit-déjeuner (traditionnel, amélioré, supérieur)

➤ Services :

- linge de lit et de toilette fourni : propre, en bon état

➤ Chambre(s) :

- applications des normes de fréquence de changement pour les séjours
- documentation touristique à disposition

➤ Equipements :

- une liste d'équipements est mentionnée, mais ils n'ont pas de caractère obligatoire, peuvent être pris en compte lors de l'étude du dossier

➤ Propreté :

- Sera évaluée la propreté des chambres, des salles d'eau et des parties communes.

➤ Protection de l'environnement :

- Sensibilisation des clients et éco-gestes

Les critères d'une chambre double et familiale

- Surface habitable de la chambre de minimum 10 m² pour 2 personnes (hors salles d'eau et WC)
- 3m² par personne supplémentaire (*Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 2,20 mètres ou 2 mètres s'il n'y a pas eu division en hauteur du logement depuis le 1er septembre 1948. Calcul des surfaces compensées autorisé pour les chambres mansardées: (surface pour une hauteur de plus de 1,80) + (surface à une hauteur de moins d'1,80m, divisée par 2) Couchage non autorisé dans l'espace inférieur à 1,80m de hauteur*)
- Une salle de bain/d'eau et WC privés à la chambre (non partagée avec les exploitants ou d'autres hôtes)

- Affichage des prix à l'intérieur de la chambre
- Bon état d'entretien général
- Sols, murs, plafonds étanches et en bon état
- Ouverture sur l'extérieur (fenêtre ou velux)
- Aération et éclairage suffisant de toutes les pièces
- Occultation opaque extérieure ou intérieure
- Revêtement des sols en bon état
- Absence de toute nuisance sonore (intérieur et extérieur)
- Minimum une prise de courant libre et une lampe dans chaque pièce
- Mobilier en bon état et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants
- Éléments de rangement suffisants pour le nombre d'occupants
- Possibilité de fermer la chambre à clé
- Les lits pour une personne mesurent au minimum 90 cm X 190 cm
- Les lits pour deux personnes mesurent au minimum 140 cm X 190 cm
- (*Maximum 1 lit de 140 cm supplémentaire ou 2 lits de 90 cm supplémentaires par chambre*)
- Matelas propres, en parfait état – protection par housse amovible

Dispositif « Chambre d'hôtes référence® »

- Sommier en parfait état (sommiers métalliques proscrits)
- Traversin et / ou oreillers, en parfait état – protection par housse amovible (minimum 1 oreiller par personne)
- Une table de chevet avec éclairage pour chaque occupant
- Linge de lit en parfait état
- 2 couvertures + 1 dessus de lit ou 1 couette + 1 couverture par lit, le tout en parfait état
- Le mobilier et les rangements présents seront inscrits afin que la commission d'attribution puisse apprécier du confort offert.
- Mobilier : table / chaise / bureau / fauteuil / autres
- Rangements : armoire / placard / étagères / penderie / commode / autres (*En nombre suffisant pour les occupants avec un rangement à plat et une penderie à minima*)
- Cohérence d'ensemble de la décoration et de l'ameublement

Les critères de la suite

Rappel : la suite est composée de 2 ou 3 chambres louées à la même famille et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes par chambres. Les chambres doivent être communicantes entre elles par la salle d'eau ou espace privatif (ex : palier, couloir).

Les éléments présentés ci-après sont supplémentaires (ou modifiés) par rapport aux critères de la chambre double (page précédente).

Chambre principale

Mêmes caractéristiques que la chambre double/familiale

Première chambre d'accompagnant

- Mêmes caractéristiques que la chambre principale sauf :
- Surface habitable de la chambre (hors salles d'eau et WC) pour 2 personnes, une pièce d'une surface minimum de 7 m² + 3m² par personne supplémentaire
- Les lits pour une personne mesurent au minimum 90 cm X 190 cm
- Les lits pour deux personnes mesurent au minimum 140 cm X 190 cm (*Maximum 1 lit de 140 cm supplémentaire ou 2 lits de 90 cm*)

Seconde chambre d'accompagnant

- Mêmes caractéristiques que la chambre principale sauf :
- Surface habitable de la chambre (hors salles d'eau et WC) pour 2 personnes, une pièce d'une surface minimum de 7 m² + 3m² par personne supplémentaire

- Les lits pour une personne mesurent au minimum 90 cm X 190 cm
- Les lits pour deux personnes mesurent au minimum 140 cm X 190 cm (*Maximum 1 lit de 140 cm supplémentaire ou 2 lits de 90 cm supplémentaires par chambre*)
- **Salle d'eau n°1 (jusqu'à 5 personnes)**
- Mêmes caractéristiques que salle d'eau chambre double
- **Salle d'eau n°2 (à partir de 6 personnes partageant les salles d'eau)**
- *A partir de 6 personnes, 2 salles d'eau avec lavabo + douche ou baignoire, et 2 WC.*
- Mêmes caractéristiques que salle d'eau chambre double
- **WC** (En cas de salle d'eau commune à au moins 2 chambres les WC doivent être séparés)
- Mêmes caractéristiques que WC chambre double

Contact :

Marion PALEAU
Chargé de la qualification de l'offre
 Tourisme Loiret
 marion.paleau@tourismeloiret.com
 06 21 86 45 46